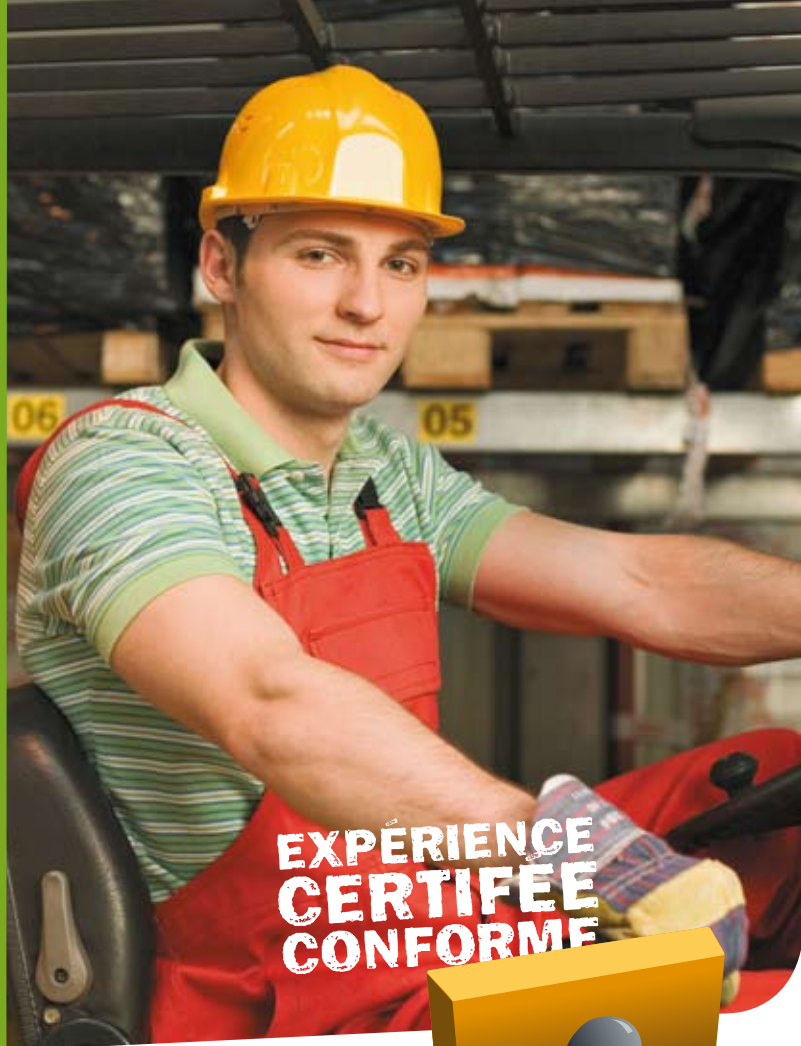


Les certifications délivrées par le Ministère chargé de l'Emploi

Près de 300 titres professionnels s'inscrivent totalement dans la réalité du monde du travail. Ils identifient les compétences nécessaires à la réalisation des activités professionnelles.

Certification officielle délivrée par le Ministère chargé de l'Emploi, le titre professionnel est composé de certificats de compétences professionnelles.



➔ Métiers pour lesquels il existe des titres professionnels accessibles par la VAE

- ➔ MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
- ➔ MÉTIERS DE LA MÉCANIQUE, DU TRAVAIL DES MÉTAUX
- ➔ MÉTIERS DE L'ELECTRICITÉ ET DE L'ELECTRONIQUE
- ➔ MÉTIERS DE L'INDUSTRIE (TEXTILE, AGRO-ALIMENTAIRE, CHIMIE, PLASTURGIE, BOIS, ...)
- ➔ MÉTIERS DE LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE ET DES BIENS D'ÉQUIPEMENT (AUTOMOBILE, ...)
- ➔ MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE
- ➔ MÉTIERS DU SECRÉTARIAT, DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
- ➔ MÉTIERS DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE
- ➔ MÉTIERS DE LA VENTE ET DU COMMERCE
- ➔ MÉTIERS DU TOURISME, DE L'HÔTELLERIE, DE LA RESTAURATION
- ➔ MÉTIERS DES SERVICES AUX PARTICULIERS ET AUX COLLECTIVITÉS

La VAE en 4 étapes



S'informer et engager la démarche

Le candidat doit prendre rendez-vous avec le Centre AFPA le plus proche de son domicile. Après analyse de l'expérience du candidat, L'AFPA ou le centre agréé par le Ministère chargé de l'Emploi oriente celui-ci vers le titre qui correspond le mieux aux activités professionnelles réalisées.

- L'AFPA ou le centre agréé peut aider le candidat à formuler sa demande de VAE (formulaire CERFA) et à identifier tous les documents administratifs justifiant les 3 années d'expérience, ainsi que les diplômes et/ou attestations de formation.
- Le formulaire CERFA est adressé ensuite à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui juge sa recevabilité.



Monter son dossier

L'accompagnement a pour objectif d'aider le candidat, s'il le souhaite, à constituer le dossier de synthèse de la pratique professionnelle (DSPP).

- Le candidat doit décrire les activités professionnelles réalisées. Il complète le document de synthèse de pratique professionnelle avec l'aide d'un référent.
- La situation d'évaluation est également expliquée au candidat et il lui sera proposé un accompagnement individualisé pour la préparation à l'évaluation ainsi qu'une ou plusieurs dates pour l'inscription aux sessions de validation.

Cette prestation peut être prise en charge selon le statut du candidat et être réalisée dans le cadre du congé VAE de 24 heures autorisé par la loi.

Centres de Validation AFPA

(Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes)

■ Chemin des Anglais
62604 Berck-sur-Mer
03 21 09 15 52

■ 168 Boulevard Curie
62104 Calais
03 21 00 73 00

■ 6 rue du Molinel
59169 Cantin
03 27 99 53 00

■ 222 rue du Vieux Berquin
59523 Hazebrouck
03 28 43 87 00

■ Rue Léon Blum
62801 Liévin Cedex
03 21 77 37 77

■ 35 rue de la Mitterrie
59160 Lomme
03 20 17 50 50

■ 2 Chemin de l'Arsenal
59131 Rousies
03 27 53 72 30

■ 20 rue du Luxembourg
59058 Roubaix
03 20 01 97 00

■ 710 rue Gustave Delory
59174 La Sentinelle
03 27 20 27 30

Voir liste des centres agréés par
le Ministère chargé de l'Emploi
sur www.vae-npdc.fr

Sites utiles :

Pour plus d'informations sur la VAE et les titres :
www.vae-npdc.fr / www.cncp.gouv.fr / www.afpa.fr



Valider son expérience

Le candidat doit démontrer concrètement ses compétences lors d'une mise en situation professionnelle sur un plateau technique de l'AFPA, d'un organisme agréé ou dans certains cas en entreprise.

Le jury, constitué de professionnels, vérifie ainsi la maîtrise de l'activité au regard des résultats attendus professionnellement.

La mise en situation professionnelle est suivie d'un entretien avec le jury. Les résultats sont restitués immédiatement au candidat. Le jury reconnaît que le candidat possède tout ou partie de ces compétences.



Poursuivre le projet

- En cas de validation totale, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle remet le titre professionnel au candidat.
- En cas de validation partielle, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle remet au candidat un livret de certification avec la mention des certificats de compétences professionnelles qui lui sont attribués. Il dispose de 5 ans pour acquérir les certificats manquants et ainsi accéder au titre professionnel.

Durée du parcours :

- De la recevabilité au premier passage en jury, selon le titre, la durée moyenne du parcours est de 6 mois à 1 an.
- L'AFPA peut accompagner un candidat sur tous les titres professionnels du Ministère chargé de l'Emploi.
- Un centre agréé peut accompagner un candidat sur le titre professionnel pour lequel il dispose de l'agrément préfectoral.

**DURÉE
DU PARCOURS :
DE 6 MOIS À 1 AN**

